



# LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS  
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE  
Bureau du cadre de vie  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique unique au titre du code de l'environnement préalable au projet de travaux de réaménagement et de mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-3115/SG/DRECV en date du 26 octobre 2020 portant sur :

- *autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0*
- *évaluation environnementale au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement*
- *autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510 et enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517*
- *dérogation aux espèces et habitats protégés au titre du 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement*

Le responsable du projet est :

**Syndicat Mixte de Pierrefonds  
Chemin de l'aérodrome  
97410 SAINT-PIERRE**

## **Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :**

Le Syndicat Mixte de Pierrefonds, souhaite réaménager et mettre en sécurité son réseau d'eaux pluviales superficielles sur le côté amont de la piste de l'Aéroport de Pierrefonds sur environ 15 ha, ce qui nécessite une opération de terrassements et d'extraction de matériaux.

Les études de maîtrise d'œuvre, confiées à Suez Consulting et en cours de réalisation fixeront les côtes de réaménagement du site afin qu'elles puissent drainer les eaux pluviales et être exploitables mécaniquement au tracteur pour l'entretien des espaces verts.

Le nivellement et les pentes seront conformes aux exigences aéronautiques et aux contraintes hydrauliques. Les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux seront confiés à des entreprises spécialisées dans le domaine et qui seront à même de valoriser ces matériaux.

Ce projet d'aménagement et d'extraction de matériaux dans l'objectif de l'amélioration et de la mise en sécurité de la gestion des eaux pluviales de l'aéroport fera l'objet d'un permis d'aménager, et s'inscrit dans la rubrique « **loi sur l'eau 2.1.5.0** » du code de l'environnement et dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « **autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510** » et « **enregistrement ICPE au titre de la rubrique 2517** ».

Au vu de la taille du bassin versant intercepté de 55 ha, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les terrassements prévus dans le cadre du projet permettront de générer des zones de rétentions entre le fossé et la piste.

De plus, au vu des volumes extraits et destinés à la vente (335 000 m<sup>3</sup>) et de la durée prévisionnelle des travaux de terrassement du site (1 an), il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte de Pierrefonds présente un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le réaménagement du réseau d'eaux pluviales ainsi que pour les opérations connexes associées aux opérations d'extraction de matériaux que sont l'exploitation d'une carrière, le stockage et la vente de matériaux sur l'aéroport de Pierrefonds.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus**, à la mairie principale de Saint-Pierre, à la mairie de Saint-Louis et à la mairie de l'Etang-Salé. Le dossier comprend notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Il est également disponible :

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique –  
Autorisation – Arrondissement de Saint-Pierre

- sur un poste informatique en préfecture de la direction des relations externes et du cadre de vie - (DRECV – bureau du cadre de vie) aux jours et heures d'ouverture suivants :

**- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.**

Monsieur Lucien ETHEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (mairie de Saint-Pierre), ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

**Mairie de Saint-Pierre :**

<b>lundi 16 novembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>vendredi 27 novembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 16 décembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

**Mairie de Saint-Louis**

<b>mercredi 18 novembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>jeudi 26 novembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mardi 8 décembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

**Mairie de L'Etang-Salé**

<b>vendredi 20 novembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>mercredi 25 novembre 2020</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>jeudi 3 décembre 2020</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Pierre, de Saint-Louis de l'Etang-Salé et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).